



La Joujouthèque de Lévis

Septembre 2005

RÈGLEMENTS DE LA JOUJOUTHÈQUE

Afin de bien vous servir et d'offrir un service à la hauteur de vos attentes, la Joujouthèque de Lévis vous invite à prendre connaissance et à respecter les règlements suivants :

1. L'ABONNEMENT

L'abonnement se fait à la Joujouthèque seulement. Vous devez fournir une pièce d'identité avec une preuve de résidence.

Veuillez nous aviser le plus rapidement possible de tout changement d'adresse.

L'abonnement, d'une durée d'un (1) an à partir de la date d'inscription, permet au membre d'emprunter un jeu adulte, un casse-tête de son choix par carte de membre ainsi qu'un jeu éducatif et un jeu divers par enfant inscrit.

Nous avons également une section Locations. (voir article 7)

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte pourront avoir le droit de circuler dans la Joujouthèque.

COÛTS D'ABONNEMENT POUR LES RÉSIDENTS DE LÉVIS :

Pour 1 enfant :	30.00\$
Pour 2 enfants :	50.00\$
Pour 3 enfants :	65.00\$
Pour les garderies :	80.00\$

Pour les gens de l'extérieur, veuillez ajouter 5.00\$ aux prix mentionnés.

Les prix peuvent être sujets à changements sans préavis.



2. DURÉE DU PRÊT

La carte de membre est obligatoire pour effectuer un prêt ou une location.

L'emprunt des jeux se fait pour une période de quinze (15) jours consécutifs à partir de la date de sortie.

Il est possible de renouveler, maximum une (1) fois, par téléphone (ayez en main votre carte de membre) ou au comptoir, dans un délai de 3 jours ouvrables et vous devrez régler les frais de retard cumulés à partir de la date prévue de retour (voir article 3), pour une période supplémentaire de quinze (15) jours (sauf pour les locations voir article 7).

Suite au délai de 3 jours, aucun renouvellement ne sera possible et vous devrez régler les frais de retard cumulés à partir de la date prévue de retour. (voir article 3).

Les articles jouissant d'une forte demande ou faisant partie d'une liste de réservation sont exclus du renouvellement.

Chaque article doit être rendu complet, en bon état et convenablement nettoyé à la date prévue de retour.

Si le soin apporté aux articles empruntés est insuffisant, le Conseil d'administration peut autoriser les joujouthécaires à annuler ou à suspendre l'abonnement d'un membre négligent.

Aucune sortie de jeu ne pourra être faite si des amendes antérieures et/ou immédiates ou tout autre montant dû (abonnement, renouvellement etc...) n'ont pas été réglés.

Le membre qui a oublié ou perdu sa carte, peut en obtenir une nouvelle au coût de 0.50\$ sur présentation d'une preuve de résidence.

3. RETARD

Une compensation monétaire par jeu par jour ouvrable est exigée pour les retards :

1 ^{ère} semaine :	0.25\$
2 ^{ième} semaine :	0.50\$
3 ^{ième} semaine :	1.00\$
Locations:	1.00\$

4. RÉSERVATION

Il est possible de réserver un jeu et/ou jouet seulement si celui-ci est non disponible sur les étagères.

Un délai de 3 jours ouvrables est alloué pour venir chercher le jouet.

Les articles jouissant d'une forte demande sont exclus de la réservation.

5. PERTE D'UN JEU

En cas de perte temporaire d'une pièce ou d'une partie d'un jeu :

- Rapporter l'objet égaré lors de la prochaine visite.

En cas de perte complète d'une pièce d'un jeu :

- Remplacer l'objet ou déboursé un montant égal à la valeur de remplacement.



6. BRIS D'UN JEU

Tout bris ou mauvais fonctionnement d'un jeu doit être signalé dès que possible.

Les pièces cassées, disloquées, décollées ou déchirées doivent être rendues à part.

Afin de maintenir les jeux en bon état, nous vous demandons de respecter l'âge recommandé de ceux-ci.

En cas de bris d'une pièce d'un jeu :

- Remplacer l'objet ou déboursé un montant égal à la valeur de remplacement.

7. LOCATIONS

Moyennant des frais supplémentaires par article, il est possible de faire la location de certains jeux.

Les sommes ainsi recueillies serviront à l'achat de nouveaux jouets.

En cas de bris, perte temporaire ou complète d'un jeu, se référer aux points 5 et 6.

Il n'y a pas de renouvellement téléphonique possible pour les locations.

Des frais de retard de 1.00\$ par jeu par jour ouvrable seront exigés. (voir article 3).

8. RESPONSABILITÉS FACE AUX JEUX ET JOUETS

Dès votre arrivée à la maison et avant de vous servir du jeu et/ou jouet, vérifiez le nombre de pièces et assurez-vous que le jeu est bien complet.

Si des pièces sont manquantes ou brisées, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible en laissant un message sur le répondeur.

Une fois sorti, le jeu devient sous votre entière responsabilité. Des frais seront appliqués pour tout bris ou perte (voir articles 5 et 6).



9. HEURES D'OUVERTURE

Nous sommes ouverts de la fin août à la fin juin (les dates vous seront transmises en juin).

Mardi et jeudi: 14 h 30 à 20 h
Samedi: 9 h à 16 h

POUR INFORMATIONS :

Joujouthèque de Lévis
Centre Culturel
36, avenue Plante
Lévis (Québec)
G6V 6Z5

Téléphone : (418) 838-4944

Site Internet: www.joujouthequedelevis.com

